

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE ANNABA

DIRECTION DE LA CULTURE

NIF/099423019000924

Avis d'attribution provisoire du Marché

En application des dispositions des articles 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction de la culture informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimales n°02/2026 portant «Travaux des mesures d'urgence du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la vieille ville d'Annaba Maison 4E3+Maison 4E4+ Maison 4D7+ Maison 1B3+Maison 2G10+Maison 3M1+Maison 3C9+Maison 3N5+Maison 3J2+SRAYA», paru dans les quotidiens nationaux "النصر" en date de 05/04/2026 , « LE provincial» en date de 06/04/2026 et les journaux électroniques « Dz watch» «Algerie Breves News» en date du 07/04/2026 qu'à l'issus de l'évaluation des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges , le marché est attribué provisoirement au bureau d'étude suivant :

Attributaire	Numéro d'identification fiscal	Montant	Délai des travaux	Note technique /100	Observation
ETP SEBTI RIAD	17625040041310700000	31 262 638,80 DA	12 mois	64	Offre le moins disant

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution provisoire de marché,

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres, sont invités à se rapprocher de la direction de la culture au plus tard trois (03) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution provisoire de marché.